

Agriculture, pêcheries, énergie et ressources naturelles

ACÉRICULTURE

AGRICULTURE

EXPLORATION MINIÈRE

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Les projets de loi

Au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a étudié le **projet de loi n° 498**, [Loi proclamant la Journée nationale de l'érable](#). Présenté par le député de Beauce-Sud, ce projet de loi, qui comprend deux articles, a pour objet de proclamer le troisième dimanche du mois d'octobre Journée nationale de l'érable. Il est entré en vigueur le 9 avril 2024.

Cette loi contribue à la valorisation et à la promotion de la place importante que les produits de l'érable occupent dans l'histoire culturelle, sociale et culinaire du Québec. Elle met en évidence la place prépondérante du Québec dans la production mondiale du sirop d'érable, les retombées positives de l'acériculture sur le développement économique des régions du Québec et la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits.

Le **projet de loi n° 63**, [Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions](#) a été présenté le 28 mai 2024. Ce projet de loi vise notamment à mieux encadrer l'octroi des droits d'exploration minière. De plus, toutes nouvelles mines devront se soumettre à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le terme «claim» est remplacé par le terme «droit exclusif d'exploration».

Présenté le 6 juin 2024 par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le **projet de loi n° 69**, [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives](#) propose plusieurs modifications entourant le secteur énergétique. Il confie de nouvelles fonctions au ministre, soit d'établir et de mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. Les pouvoirs de la Régie de l'énergie sont aussi modifiés relativement à la tarification, aux conditions de service ainsi qu'à la manière dont les prix et les services sont rendus publics. Par ailleurs, la Régie de l'énergie devra considérer les préoccupations économiques, sociales et environnementales

Projet de loi n° 498

PRÉSENTATION

8 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 avril 2024)

Projet de loi n° 63

PRÉSENTATION

28 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 69

PRÉSENTATION

6 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

dont le gouvernement pourrait lui faire part en toute matière. Quant à Hydro-Québec, son obligation de procéder à des appels d'offres est retirée, sauf si le gouvernement en décide autrement. La société d'État doit approvisionner en électricité «d'autres titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité» et elle n'est plus obligée «de maintenir ses tarifs d'énergie à un niveau suffisant pour assumer certains frais». Les conditions selon lesquelles elle peut effectuer ses travaux sont prévues. Ce projet de loi édicte la *Loi concernant un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour la clientèle domestique et instituant le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec*. Enfin, le projet de loi précise les modalités selon lesquelles le gaz est considéré comme distribué.

Les autres mandats

Le 10 mai 2024, les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles se sont réunis dans le cadre d'une [interpellation](#). À cette occasion, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a répondu aux questions des parlementaires au sujet de l'état de l'agriculture au Québec.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Emmanuel Martinez
«[Projet de loi 69: «c'est Noël» pour les PME](#)». *Les Affaires*,
13 juin 2024.

Roxanne Léouzon
«[Des réactions partagées au projet de loi de Fitzgibbon sur l'énergie](#)». *Le Devoir*,
6 juin 2024.



Pétition

Renforcement du suivi des populations d'originaux au Québec

PRÉSENTATION 30 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

Déclassement de la centrale nucléaire Gentilly-2

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

Maintien du monopole de distribution et de transport d'électricité d'Hydro-Québec et objection à la vente d'électricité entre compagnies privées

PRÉSENTATION 21 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 25 avril 2024, la **commissaire au développement durable** a rendu public son [rapport d'avril 2024](#). Ses travaux portent sur les pratiques agricoles (santé et conservation des sols), la protection du territoire agricole, et le suivi détaillé de trois audits de performance liés au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Selon ses conclusions, les mécanismes mis en place par le [ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation](#) (MAPAQ) sont insuffisants et manquent d'efficacité pour préserver et améliorer la santé des sols, essentielle à une agriculture durable. Le manque de données sur « l'état de santé des sols, de son évolution ainsi que des pratiques agricoles qui sont en cours, » ne permet pas au Ministère d'établir les priorités en la matière.

De plus, les interventions du MAPAQ ne suffisent pas à « assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole québécois ». Le territoire agricole « est une ressource limitée et non renouvelable » et le MAPAQ est au fait des différents enjeux qui s'y rapportent depuis plusieurs années. Malgré cela, les orientations stratégiques définies dans ses plans stratégiques et dans sa Politique bioalimentaire 2018-2025 n'y sont pas adaptées. Par ailleurs, les activités de surveillance menées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne protègent pas la zone agricole de façon satisfaisante. De plus, elle « n'utilise pas tous les moyens à sa disposition pour favoriser le respect des lois sous sa responsabilité ».

Avancement des projets de loi à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 69 <i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 498 <i>Loi proclamant la Journée nationale de l'érable</i>							

Légende:  Étape complétée  En cours